

Zeitschrift: Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique

Herausgeber: Société fribourgeoise d'éducation

Band: 19 (1890)

Heft: 10

Rubrik: Mise au concours

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 15.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

funestes résultats que peuvent produire certaines négligences, certaines façons d'agir dont l'importance nous échappe trop souvent.

Pendant que M. l'Inspecteur parle, ceux d'entre nous qui se sentent visés saisissent la balle au bond et font leur confession *in petto*.

Comme le détail de cette seconde partie de notre conférence serait trop long, et que, étant résumé, il perdrait tout son intérêt pour les lecteurs du *Bulletin*, je ne m'étends pas davantage à ce propos. Vous savez d'ailleurs mieux que moi, Monsieur le Rédacteur, qu'on a tout à gagner à laver son linge sale chez soi.

M. l'Inspecteur clôt ses observations en exprimant l'espoir que chacun en fera son profit et les aura prises en bonne part; car elles ne signifient nullement qu'il soit mécontent du corps enseignant. Il peut dire, au contraire, qu'il y a un progrès presque général et que les résultats des derniers examens sont, relativement aux pénibles circonstances dans lesquelles on a dû, dans la plupart des écoles, travailler cet hiver, meilleurs qu'il ne s'y attendait. En revenant si souvent sur les mêmes choses, il ne veut mécontenter personne, mais être utile à chacun. Il désire que tous soient bien persuadés que c'est là son seul but.

Pour la conférence d'automne, M. l'Inspecteur fera choix d'une question à traiter par écrit, parmi les sujets que nous lui aurons désignés avant le 15 août.

Sur ce, après distribution du tableau de la classification des écoles au vu des résultats de l'examen écrit du printemps dernier, la séance officielle est levée vers 4 heures.

Réunis ensuite en Comité intime, au Cercle catholique de Châtel, les instituteurs chanteurs discutent et décident le rétablissement, parmi eux, d'une Société de chant dont le directeur est désigné dans la personne de M. Brunisholz, instituteur à l'école supérieure de cette localité.

La première répétition est fixée sur le 12 août, veille de la fête de saint Hippolyte, patron de notre cher et sympathique inspecteur.

Profitant de cette heureuse coïncidence, les instituteurs se firent un devoir de présenter à M. Villard leurs souhaits de bonne fête, avec l'expression des sentiments de vive reconnaissance et de respectueuse affection que leur inspirent sa cordialité, son impartialité, ses remarquables talents pédagogiques, son dévouement envers le corps enseignant et la cause de l'instruction populaire, ainsi que les nombreux et importants services qu'il rend au district en général.

C'était la première fois que nous avons l'occasion d'offrir en corps nos hommages de fête à M. notre Inspecteur; nous espérons qu'elle sera suivie de beaucoup d'autres.

Ce 22 août 1890.

Un instituteur.

Mise au concours

La Société suisse pour la propagation des travaux manuels dans les écoles de garçons a l'intention de publier, à l'usage des écoles suisses, un *Traité de l'enseignement des travaux manuels*, avec dessins de modèles. Ce manuel comprendra l'enseignement du cartonnage, du travail sur bois et sur métal.

La première partie de ce *Traité*, savoir, L'ENSEIGNEMENT DES TRAVAUX DE CARTONNAGE, est mise au concours, et trois prix, le premier de 300 fr., le deuxième de 200 fr., le troisième de 100 fr., seront accordés aux meilleurs manuscrits.

PROGRAMME

§ 1. L'ouvrage comprendra une partie théorique succincte et une deuxième partie plus développée traitant de l'enseignement pratique.

§ 2. La partie théorique indiquera les principes qui sont à la base de l'enseignement du cartonnage et déterminera les procédés méthodiques à employer.

§ 3. Les auteurs adopteront les bases suivantes :

a) Les objets, autant que possible usuels, doivent être choisis de telle sorte que leur confection facilite à l'enfant l'enseignement du dessin et de la géométrie ;

b) Il est nécessaire d'indiquer à quelle année scolaire la série choisie est destinée.

§ 4. La partie pratique doit contenir :

a) Les dessins des objets, grandeur d'exécution si possible, ou à une échelle donnée ;

b) Ces objets eux-mêmes. — Dans leur forme et dans leur décoration il sera tenu compte des lois de l'esthétique ;

c) Quelques explications sur l'outillage et les matières premières employées ;

d) L'indication des différentes opérations à exécuter successivement pour arriver à la confection de chaque objet.

§ 5. Les travaux, écrits dans l'une des trois langues nationales, doivent être adressés, d'ici au 1^{er} avril 1891, à M. le professeur Luthi, bibliothécaire de la Société, à Berne. Les manuscrits porteront la mention : *Concours pour l'élaboration d'un traité de cartonnage, avec planches*. Ils seront de plus munis d'une devise, laquelle sera répétée sur un pli cacheté renfermant le nom de l'auteur.

§ 6. Le Jury est nommé par le Comité de la Société.

§ 7. Les travaux primés seront la propriété de la Société. Toutefois les auteurs auront aussi le droit de publier leur travail.

De plus amples renseignements seront fournis par les soussignés aux personnes qui en feront la demande.

Bâle, juillet 1890.

Le président : S. RUDIN.

Le secrétaire : W. ZURRER.

Membres du Jury :

1. M. Bendel, professeur, Schaffhouse.
Suppléant : M. Tièche, architecte, Berne.
2. M. Clerc, directeur de l'Instruction publique, Neuchâtel.
Suppléant : M. Saxer, professeur, la Chaux-de-Fonds.
3. M. le Dr Bouvier, directeur d'école, Genève.
Suppléant : M. Genoud, direct. de l'Exposition scolaire, Fribourg.
4. M. le Dr A. P. Largiadér, inspecteur d'école, Bâle.
Suppléant : M. le Dr Jules Werder, recteur, Bâle.
5. M. Vockinger, maître de dessin, Stanz.
Suppléant : M. Lorenti, profes. à l'école des beaux-arts, Berne.

